RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 04340
Numéro SIREN : 844 464 388
Nom ou dénomination : FINANCIERE ABMI

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 10489

FINANCIERE ABMI
Société par actions simplifiée au capital social de 15.302.918,00 euros
Siège social : 28, allée d'Aquitaine, 92000 Nanterre
844 464 388 R.C.S. Nanterre

(la ***Société***)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 16 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize février,

ABY Engineering, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 47, avenue George V, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 920 319 407 R.C.S. Paris (l'***Associé Unique***), agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions écrites ci-dessous.

Les sociétés Deloitte & Associés et HEK Partners, Commissaires aux comptes titulaires de la Société (les ***Commissaires aux comptes***), ainsi que le Président de la Société ont été régulièrement informés des décisions devant être prises ce jour.

[...]

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- des statuts actuels de la Société (les ***Statuts***) ;
- *[...]* ; et
- de la lettre de la main de Monsieur François Laborde par laquelle ce-dernier accepte son mandat de Président de la Société,

a pris les décisions suivantes :

1. Révocation du mandat de Monsieur Vincent Coënt en qualité de Président de la Société ;
2. *[...]* ;
3. Nomination de Monsieur François Laborde en qualité de nouveau Président de la Société ; et
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Révocation du Mandat de Monsieur Vincent Coënt en qualité de Président de la Société

L'Associé Unique **rappelle** que, conformément aux Statuts, la décision de révocation du mandat du Président de la Société appartient à l'Associé Unique (ou, le cas échéant, la collectivité des associés de la Société).

Il est également rappelé que, en application de l'article 13.4 des Statuts, le Président de la Société est révocable *ad nutum* et que, par conséquent, sa révocation peut intervenir sans juste motif et à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Il est en outre précisé que, dans le cadre de la discussion qui s'est engagée depuis plusieurs mois avec Monsieur Vincent Coënt et qui a mené à terme à la décision de révoquer son mandat de Président de la Société, Monsieur Vincent Coënt a été *(x)* informé, lorsqu'elle a été envisagée (et en tout état de cause en amont des présentes), de la possible décision de procéder à la révocation de son mandat de Président de la Société et *(y)* invité, préalablement à la date des présentes, à formuler ses éventuelles observations sur cette possible révocation.

L'Associé Unique, en application de ce qui précède :

– **décide** de révoquer Monsieur Vincent Coënt de son mandat de Président de la Société avec effet à compter de la date des présentes.

[…].

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur François Laborde en qualité de nouveau Président de la Société

L'Associé Unique **rappelle** que, conformément à l'article 13.2 des Statuts, la décision de nomination du Président de la Société lui appartient et, en conséquence de l'adoption de la première décision :

– **décide** de nommer aux fonctions de Président de la Société en remplacement de Monsieur Vincent Coënt, Monsieur François Labord [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted] ceci avec effet à l'issue des présentes décisions et pour une durée indéterminée ;

– **décide** que Monsieur François Laborde, en sa qualité de Président, disposera de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les Statuts ; et

– **décide** que Monsieur François Laborde ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président de la Société.

L'Associé Unique **prend acte** que Monsieur François Laborde a d'ores-et-déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent acte.

L'Associé Unique **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

Latham & Watkins

[redacted]

et à :

SAB Formalités

[redacted]

ou à toute personne que Latham & Watkins et/ou SAB Formalités pourront se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposes toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

* *

Fin de l'extrait certifié conforme à l'original

Fait à la date indiquée en tête des présentes.

DocuSigned by:
[redacted]
489A5FE856BF42C...

Monsieur François Laborde
Titre : Président